

2024 -631 : 29/11/2024

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DU 9 AU 13 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu, le Code de la Voirie Routière,
- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu, la demande en date du 29 novembre 2024 par laquelle la SARL BESSE-CAMALOT – 13 Rue du Château – 64400 AREN sollicite un arrêté de circulation et de stationnement afin de sécuriser des travaux de réfection de toiture.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux**

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Du 09 au 13 décembre 2024, Rue du Soleil, entre le N° 1 et le carrefour avec la Rue Auguste Peyré, la circulation et le stationnement seront interdits. Un échafaudage sera installé au droit de l'habitation répertoriée au N° 18 Rue Auguste Peyré. Le chantier sera clos et sécurisé, la circulation des piétons sera laissée libre et celle des véhicules rétablie tous les soirs à partir de 18 h 00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SARL BESSE-CAMALOT – 13 Rue du Château – 64400 AREN.

ARTICLE 3 : Vu la DP N° 06442224L0022.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 29 novembre 2024

AFFICHÉ Lt

03/12/2024



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

